

## RAPPORT N°8 : AIDES AUX COMMERCES – AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION ET DE DÉLÉGATION D'AIDES AUX ENTREPRISES PAR LES COMMUNES, LES EPCI, ET LA MÉTROPOLE DE LYON.

M. le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêts communautaires », le conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 avait inscrit dans ses statuts : « *Aides économiques* » : *Aides à la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté relevant de l'article L1511-2 du CGCT afin de pouvoir octroyer cette aide.* »

A la suite de cette validation, la commission « économie » en date du 24 janvier 2018, a proposé de mettre en place une aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente hors périmètre LEADER, selon le règlement défini par le conseil régional Auvergne Rhône Alpes (AURA). Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité ou l'EPCI, à travers son budget ou les fonds européens LEADER, apporte un co-financement de 10% de l'assiette éligible, en complément de la Région.

Cependant, afin d'autoriser une collectivité à verser une aide directe à une entreprise, une convention pour la mise en œuvre des aides économiques est nécessaire (*pour rappel, à la suite de la loi NOTRE, les aides directes aux entreprises relèvent de la compétence exclusive de la Région*). A cet effet, une convention a été établie par le conseil régional AURA qui spécifie les obligations des deux collectivités signataires. Cette convention a couvert la période 2018-2021.

En ce qui concerne le territoire de la communauté de communes, ALF a participé au co-financement de 8 dossiers pour un montant de 17 433 euros depuis 2018, sur les communes d'Ambert, Marat, Condat les Montboissier, Cunlhat, Tours sur Meymont, La Forie, Saint-Anthème, Saint-Clément de Valorgue. Actuellement trois dossiers sont en attente d'instruction auprès de la Région.

Considérant que :

- la date de fin des conventions d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises était fixée au 31/12/2021.
- le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui fixe le nouveau cadre de convention avec les EPCI, communes et Métropole de Lyon d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises, sera approuvé par le Conseil Régional au plus tard d'ici le 31 juillet 2022.
- la région propose aux collectivités intéressées de prolonger la **durée de la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2022** afin de permettre la continuité des actions engagées ; jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le SRDEII révisé.

Sur proposition du Président,

**Délibération,**

il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises pour une durée supplémentaire d'un an, soit jusqu'en décembre 2022 ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.